

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00633

Numéro SIREN : 829 017 649

Nom ou dénomination : 1,2,3 Crèche !

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/025690

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
DE LYON

A2020/025690

Dénomination : **1,2,3 Crèche !**
Adresse : **2 Allée des Séquoias 69760 LIMONEST**
N° de gestion : **2020B00633**
N° d'identification : **829017649**
N° de dépôt : **A2020/025690**
Date du dépôt : **26/08/2020**
Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique DACU

5507581



5507581

1,2,3 Crèche !
Société par actions simplifiée au capital de 1 070 euros
Siège social : 2 Allée des Séquoias 69760 LIMONEST
829 017 649 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 21 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt,
Le 21 février à 9 heures 45,

La société CHOISIR MA CRECHE, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 2 Allée des Séquoias 69760 LIMONEST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 979 955 RCS LYON,
Représentée par son Président, M. Gaspard MARTINANT de PRENEUF,

Associée unique de la société 1,2,3 Crèche !

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

- par décision en date du 23 octobre 2019, Madame Astrid HENRY, alors Présidente et associée unique de la Société, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -189 462 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -188 392 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 070 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- la société CHOISIR MA CRECHE a acquis la totalité des titres de la Société le 29 novembre 2019 et est ainsi devenue son associée unique, compte tenu de ses projets d'investissement, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société CHOISIR MA CRECHE, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à -188 392 euros pour un capital de 1 070 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société CHOISIR MA CRECHE,
Présidente et associée unique

M. Gaspard MARTINANT de PRENEUF

